



**Décision de délégation de signature  
2022-036**

**DIRECTION GENERALE  
Directeur Général Adjoint**

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu la décision 2021-6 du 25 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui crée par fusion des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, le Centre Hospitalier de Brocéliande, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 17 décembre 2021 entre le CHU de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1er juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Véronique ANATOLE-TOUZET, directrice générale du CHU de Rennes et directrice du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu les arrêtés du 18 novembre 2015, du 28 avril 2016 et du 16 septembre 2016 du Centre national de gestion, plaçant monsieur Frédéric RIMATTEI en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint du CHU de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, ainsi qu'en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, monsieur Frédéric RIMATTEI, directeur général adjoint du CHU de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2017 du Centre National de Gestion nommant monsieur Gildas LE BORGNE en qualité de Directeur adjoint, directeur de cabinet à la direction générale du CHU de Rennes, et en tant que directeur adjoint des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, monsieur Gildas LE BORGNE, directeur adjoint au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;

## DECIDE

**Article 1** Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur Général Adjoint pour signer tous documents engageant le CHU en qualité d'ordonnateur du budget, d'autorité détentrice du pouvoir adjudicateur ainsi que du pouvoir de nomination et de gestion du personnel à l'exception de la nomination et de l'affectation des personnels médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice Générale, Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur Général Adjoint est habilité au nom de la Directrice Générale à signer tous les documents engageant le CHU et le Centre Hospitalier de Brocéliande et dont la signature ne peut être différée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET et de Monsieur Frédéric RIMATTEI, Monsieur Gildas LE BORGNE, Directeur de Cabinet est habilité au nom de la Directrice Générale à signer tous les documents engageant le CHU et le Centre Hospitalier de Brocéliande dont la signature ne peut être différée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, de Monsieur Frédéric RIMATTEI, et de Monsieur Gildas LE BORGNE, Monsieur Yves DUBOURG, Directeur des coopérations et relations internationales, est habilité au nom de la Directrice Générale à signer tous les documents engageant le CHU et le Centre Hospitalier de Brocéliande dont la signature ne peut être différée.

**Article 2** Monsieur Frédéric RIMATTEI et Monsieur Gildas LE BORGNE sont tenus de déposer leurs signatures et paraphes.

**Article 3** Monsieur Frédéric RIMATTEI, est chargé de l'application de la présente décision.

**Article 4** La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.

**Article 5** Les dispositions contenues dans la décision 2017-102 sont abrogées.

**Article 6** La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.  
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

**Article 7** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait à Rennes, le 15/02/2022

La Directrice Générale

Véronique ANATOLE-TOUZET

